



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

CAMPAGNE D'OUVERTURE POUR LA CRÉATION DE 137 PLACES DE CENTRE D'ACCUEIL ET D'ÉVALUATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE (CAES) EN 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

La création de 375 places de centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative (CAES) est prévue au sein des départements franciliens, afin d'atteindre l'objectif régional de 1 515 places.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'absence actuelle de CAES sur le territoire du Val-de-Marne, l'objectif de création de places s'élève à 137 places pour le département.

La présente campagne vise à répondre à cet objectif.

Date limite de dépôt des projets : 26 avril 2024.

1 – Cadre juridique des CAES

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements soumis à déclaration mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile.

2 – Cahier des charges

Le cahier des charges du CAES est annexé au présent avis (annexe 1). Les candidats devront se conformer à ses dispositions et tenir compte des critères de sélection (cf. 3.2) qui viennent en complément.

Le candidat peut proposer un projet CAES de 137 places ou d'un nombre de places se rapprochant de cette cible (légèrement inférieure ou supérieure), et ce en fonction des opportunités foncières identifiées.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

3.1 Modalités d'instruction

Les projets seront instruits et analysés par les services de l'État désignés par Mme la Préfète de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- Analyse sur le fond du projet.

3.2 Critères de sélection

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places au plus vite.
- capacité des opérateurs à proposer un site « collectif » avec des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées et familles.
- capacité des opérateurs à proposer des places pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile à mobilité réduite (PMR) ou présentant des handicaps légers ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- capacité du candidat à respecter le coût / place fixé pour les CAES à 33,95 € ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue à l'équilibre territorial notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues (notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Public

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la création de places au sein d'un CAES proposant un accueil temporaire avec hébergement et dédié à l'évaluation de la situation sociale et administrative des personnes souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile. Toute personne souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues) est donc concernée.

L'accueil et l'hébergement en CAES sont proposés pour une durée limitée. Les entrées dans le CAES sont réalisées en fonction des orientations décidées par l'OFII :

- en réponse aux besoins d'hébergement des demandeurs d'asile orientés localement ;
- en réponse aux besoins de prise en charge immédiate de publics relevant de l'asile et dont la situation a été signalée à l'OFII, notamment par les acteurs du premier accueil, afin d'accompagner ces publics vers la demande d'asile ;
- dans le cadre du mécanisme d'orientation régionale.

Modalités de financement

À compter de 2024, les places de CAES seront financées dans le cadre du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » conformément à la loi de finance pour 2024.

Le coût cible s'élève à 33,95 € par jour et par personne.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courriel avec demande d'avis de réception **au plus tard le 26 avril 2024** aux adresses suivantes :

shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr
bhia.shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

L'objet du courrier électronique devra comporter la mention "Appel à manifestation d'intérêt 2024 – CAES".

Un accusé sera transmis aux candidats confirmant la réception du dossier électronique.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier

Concernant le dossier de candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a. les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé

b. tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

c. la date prévisionnelle d'ouvertures des places ;

d. un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement (coût / place à 33,95 €).

e. la position des élus locaux sur le projet ;

f. dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni ;

Le candidat est invité à utiliser la fiche projet en annexe 2 ainsi que la trame de budget prévisionnel en annexe 3.

6 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

Le présent avis et son calendrier seront publiés sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le **14 MARS 2024**

La Préfète

Sophie THIBAUT